

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 Février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 Février à 20 h 45, le Conseil Municipal légalement convoqué conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel BONTE, Maire d'Auffargis.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BONTE Daniel, ROLLAND Virginie, LAMBERT Christian, VINCENT Marie, NICOLA Serge, KARA Christine, HAMET Pascal, PETROGALLI Barbara, BLANC Jean-François, JACOTEZ Marie-Hélène, TOUTIN Frédéric, HYDRIO Vincent, DEBERDT Agnieska, MEYNADIER Isabelle.

Était absent représenté :

Céline EGLIZEAUD ayant donné pouvoir à Christine KARA,
Stéphanie DELAPLACE ayant donné pouvoir à Vincent HYDRIO,
Jean-Pierre JACQUOT ayant donné pouvoir à Daniel BONTE,
SUNNASSY Parvedee ayant donné pouvoir à JACOTEZ Marie-Hélène,

Était Absent excusé :

HUT Laurent,

Représentant la majorité des membres en exercice.

Madame PETROGALLI Barbara a été désignée secrétaire de séance

Ordre du jour :

A/ APPROBATION du compte rendu du 9 Janvier 2024

B/ DELIBERATIONS

1. Autorisation de demande de subvention 3-7 et 11-8 PNR
2. Autorisation triennal 2023-2026 voiries et autres
3. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
4. Création d'emplois - mise à jour du tableau des effectifs
5. Motion de soutien au département des Yvelines
- 6.

C/ INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL ET QUESTIONS DIVERSES

Le Maire propose de retirer la première délibération de l'ordre du jour.

A/ APPROBATION du procès-verbal du 9 Janvier 2024

Le compte-rendu rédigé pour le Conseil Municipal du 9 Janvier 2024 est adopté dans son intégralité et à l'unanimité des élus présents et représentés.

B/ DELIBERATIONS

Délib n°2024-02-1- Autorisation donnée au maire de demander une subvention au titre du programme 2023-2026 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie, réseaux divers et de sécurité routière sur notre départementale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Départemental du 30 juin 2023 relative au programme 2023-2026 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries, réseaux divers et de sécurité routière sur les routes départementales ;

Considérant que la commune n'a pas déléguée sa compétence voirie à la CART.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de solliciter du Conseil Départemental une subvention au titre du programme 2023-2026 d'aides aux communes au montant maximum de la subvention soit 257 217 € de subvention pour 378 260 € de travaux au taux de 68%.

-S'ENGAGE à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, pour réaliser les travaux figurant dans le dossier de demande de subvention déposé et conformes à l'objet du programme.

-S'ENGAGE à financer la part de travaux restant à sa charge.

-DIT que les dépenses sont et seront prévues en section d'investissement au budget 2024 et suivants.

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents se rapportant à la présente délibération

Délib n°2024-02-2- Délibération sur la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L.522-27,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 janvier 2024,

Considérant que, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement,

Considérant qu'une délibération doit fixer ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, et pouvant varier entre 0 et 100%.

Considérant que cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer par délibération, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

PRECISE que le taux retenu reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié ;

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délib n°2024-02-3 Création d'emplois - mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi au grade d'avancement.

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que la création de poste ne nécessite pas l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant que la suppression de poste dans le cadre d'un avancement de grade ne nécessite pas l'avis du Comité Social Territorial,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE de la création :

- d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps complet,

DECIDE de la suppression :

- d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
- d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
- d'un poste d'adjoint d'animation, à temps complet.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif.

Délib n°2024-02-4 Motion de soutien au département des Yvelines

Considérant les compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi les subventions d'investissement que les départements accordent chaque année à nos communes afin de maintenir la qualité de nos équipements et espaces publics, d'entretenir nos voiries et ainsi limiter notre endettement ;

Considérant que le département des Yvelines, plus fortement encore que le reste du territoire national, et à l'instar des départements franciliens, traverse des difficultés financières d'une ampleur inédite liées au retournement brutal du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux -DMTO) ;

Considérant que les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige majeur sur les aides apportées à nos communes et porter préjudice tant aux yvelinois dans leur vie quotidienne (éducation, transport, santé, environnement ...) qu'au tissu économique local – et, in fine, à notre territoire tout entier.

Face à cette situation, Le conseil municipal d'Auffargis demande à l'état :

- A court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux yvelinois ;
- A moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux conseil départementaux pour leur permettre de construire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- D'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité.

AFFIRME que le couple Département – Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien ;

REAFFIRME le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité ;

DEMANDE que l'état, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de décentralisation afin de restaurer l'autonomie pleine et entière des collectivités locales.

C/ INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire Informe que :

- Le dentiste, Dr Mercier a finalisé son déménagement.
- Un nouveau dentiste, Dr Ionita, entrera dans le cabinet dès que les travaux de remise en état seront réalisés.
- Le premier devis de remise en état du cabinet s'élève à 5000€, d'autres seront demandés.
- Le déploiement des cabines de téléconsultation est suspendu.
- Le C.I.G. (Centre Interdépartemental de Gestion) lance un service d'intervention et de conseil en informatique.
- Présentation des dépenses et recettes actuelles pour les cantines.
- Haie aux prêtres réunion rétrocession prévue.

- Virginie Rolland se porte volontaire pour faire le mariage du 6 Juillet pendant l'absence de Mr le Maire.
- Informe de la vente de la Tuillerie pour créer des logements des salariés de l'Abbaye.
- Rappel des prochaines dates importantes.

Date des prochains conseils municipaux : Mardi 23 Avril – Mardi 28 Mai – Mardi 25 Juin

Tour de table :

- Serge NICOLA
 - Informe que d'ici un mois, il demandera les informations pour le prochain Tambour qui sera édité fin Aout
 - Rappel, l'obligation d'Accessibilité numérique du site de la commune en cours avec le nouveau prestataire
- Christian Lambert
 - Indique la date approximative de fin de travaux du Foyer Rural à fin Mars
 - Informe des quelques réserves restant à lever au café du village
- Marie VINCENT
 - Demande ce qui sera mis en place pour la décoration végétale de la place du village ?

=>Une réflexion sur la sécurité et l'entretien est en cours pour l'installation de jardinières au-dessus du café.

 - Les effectifs en maternelle et en primaire sont satisfaisants et ne devraient pas engendrer une fermeture de classe en Septembre 2024.
 - Une manifestation sur le thème de la libération de 45 est en cours de création
 - La classe transplantée se fera du lundi 21 Mai au vendredi 25 Mai 2024
 - Des stages de Tennis et d'anglais seront proposé en Juillet pour les enfants
- Frédéric TOUTIN réinforme qu'il serait nécessaire de mettre des caméras pour éviter les dépôts sauvages à St Benoit.
- Pascal Hamet informe qu'il n'y a pas encore de date pour l'ouverture à la consommation du puit. A ce jour persiste un souci de turbidité.
- Agnieska DEBERDT relève que les sentes sont inondées.
- Marie VINCENT informe que
- Christine KARA informe du franc succès
 - du goûter pour les aînés le 1^{er} Février avec 70 participants.
 - Des après-midis séniors aux Microfolies
- Jean-François BLANC
 - Évoque la course Les foulées cernaysiennes inter-école avec la potentielle participation des enfants d'Auffargis.
 - Informe sur la réunion avec Rambouillet Territoire concernant l'extension des aires de jeux. La proposition est en attente.
 - Rappel l'événement du Trail d'Auffargis se déroulent le 17 Mars avec 700 participants.
 - Informe de la clôture des inscriptions aux Olympiades inter village fin Mars.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 22h15

**Le Maire,
Daniel BONTE**